

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 13 JANVIER 1995

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
et le treize JANVIER à quinze heures

Ré-affectation
des Postes Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LELEUX

9501/03 Présents : MM BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGES, DAVID,
ou Représentés DE-LORENZO, DUHALDE, GILLY, GINESY, GUIGONIS,
JABOULET, KLOUMAN, LELEUX, LORENZI, MANGIAPAN,
MARY, MASCARELLI, OLLIE, PAPI, THAON,
Mes AUVARO, BELLON, BOURRIER, RAYBAUD, SOMARIA

Le Président indique qu'en fonction des Décrets de Septembre 1991, portant statut particulier des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne la Filière Culturelle, et de ceux concernant la Filière Administrative, il y a lieu de ré-affecter les 42 postes actuellement créés, comme suit :

- 1 poste de Directeur Général à temps plein. Ce poste sera rémunéré par référence à l'indice Brut 885 à compter du 01/01/95.
- 1 poste de Directeur Pédagogique à temps plein.
- 1 poste de Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement à temps plein (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe, grille définie par la délibération 9004/01).
- 1 poste de Chargé de Mission à temps plein. (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe, grille définie par la délibération 9004/01).
- 1 poste de Professeur Territorial de Formation Musicale à temps plein
- 1 poste de Professeur Territorial de Piano à temps plein.
- 1 poste de Professeur Territorial de Violon à temps plein.
- 1 poste de Professeur Territorial d'Orgue à temps plein.
- 2 postes d'A.T.S.E.A de Formation Musicale à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Formation Musicale et Violon à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Formation Musicale et Alto à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Formation Musicale et Piano à temps plein.
- 4 postes d'A.T.S.E.A de Piano à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Batterie à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Percussion à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Violon à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A d'Alto et de Violon à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Violoncelle à temps plein.
- 2 postes d'A.T.S.E.A de Guitare à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Clarinette à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Flûte Traversière à temps plein.

- 1 poste d'A.T.S.E.A de Saxophone à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de JAZZ (Saxophone) à temps partiel.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Trompette à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Musique Traditionnelle à temps plein.
- 5 postes d'A.T.S.E.A de Musiciens Intervenant en Milieu Scolaires à temps plein.
- 1 poste d'A.T.S.E.A de Piano à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Cours d'Accordéon à temps plein,
(poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe, grille définie par la délibération 9004/01).
- 1 poste d' Adjoint Administratif à temps plein.
- 2 postes d' Agent Administratif à temps plein.
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps plein

de supprimer 1 poste spécifique de Secrétaire Général, non pourvu puisque l'Agent qui l'occupait a fait valoir ses droits à la retraite en Avril 1993.

et de créer 1 poste d'A.T.S.E.A de Piano à temps plein.

D'autre part, des Agents Occasionnels pourront être recrutés en fonction des nécessités de services, dans le cadre des conditions réglementaires. Il sera fait appel à des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements ou pour des disciplines spécifiques.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) décide de la ré-affectation et suppression des postes ci-dessus désignés et des rémunérations afférentes.
- 2) charge le Président de prendre les arrêtés correspondant ou de signer les contrats.
- 3) autorise le Président à signer des contrats pour des agents occasionnels en fonction des besoins ou pour des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,
Charles GINESY

